



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etudiants

Question écrite n° 14477

Texte de la question

M Gautier Audinot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le projet de droit aux prêts d'etudes pour tous les etudiants, realise par une publication axee sur la vie etudiante. Le droit aux prêts d'etudes consisterait a accorder a chaque etudiant inscrit dans une universite ou une ecole d'enseignement superieur, un pret annuel plafonne. Celui-ci librement demande et choisi par l'etudiant serait garanti par une caisse de caution mutuelle, elle-meme garantie par l'Etat. Pour ce qui concerne son remboursement, celui-ci serait remboursable des lors que l'etudiant obtiendrait son premier emploi et ce, sur une duree maximum de dix ans. Enfin, le pret precite serait conditionne chaque annee par la reussite aux examens, avec cependant possibilite d'un seul echec dans le cursus, et permettrait d'une part une plus grande autonomie des etudiants et d'autre part une meilleure responsabilisation vis-a-vis de leurs etudes. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur le projet precite et lui indiquer les dispositions que compte prendre son ministere pour favoriser d'un point de vue financier, les etudes superieures de tous les bacheliers qui en font la demande.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de droit aux prêts d'etudes pour tous les etudiants elabore par la revue « L'Etudiant » a d'autant plus retenu l'attention du ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, que celui-ci entend accentuer la democratization de l'enseignement superieur tout en favorisant une plus grande responsabilisation des etudiants vis-a-vis de leurs parents et de leur scolarite. Il convient toutefois de rappeler qu'en application d'un decret du 1er septembre 1934, les etudiants non boursiers peuvent deja solliciter l'octroi d'un pret d'honneur aupres du recteur d'academie. Cette aide est exempte d'interet et remboursable au plus tard dix ans apres la fin des etudes pour lesquelles elle a ete consentie. Le pret est alloue par un comite academique specialise, dans la limite des credits prevus a cet effet et selon la situation sociale de postulants. Le montant de ces prêts est comparable a celui des bourses. Le quasi doublement des moyens affectes aux prêts d'honneur et mis a la disposition des recteurs pour la cloture de l'exercice 1988 (34,3 MF au lieu de 18,2 MF prevus initialement) leur ont permis d'attribuer des prêts plus nombreux et/ou d'un montant plus eleve et de repondre a l'attente des etudiants qui n'ont pu obtenir une bourse. D'autres mesures relatives au developpement d'un systeme de prêts d'etudes dans l'enseignement superieur, complementaire de celui des bourses, pourraient etre envisagees dans le cadre de la reflexion actuellement en cours sur les moyens d'ameliorer et de rationaliser le systeme d'aides directes aux etudiants. Par ailleurs, il y a lieu de souligner que la quasi totalite (96 p 100) des bourses d'enseignement superieur du ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports sont attribuees sur criteres sociaux au regard d'un bareme national, etabli chaque annee, et qui prend en compte les ressources et les charges de la famille de l'etudiant. Ces bourses sont destinees a permettre aux etudiants de milieux modestes d'entreprendre et de poursuivre des etudes superieures auxquelles, sans ces aides, ils seraient contraints de renoncer. Conscient de la charge financiere que represente pour ces familles l'acces de leurs enfants a l'enseignement superieur, le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, s'assigne pour objectif d'augmenter significativement l'aide directe sous forme de bourses sur

critères sociaux, mieux dotés et plus nombreuses. Dès la rentrée 1988, dans le cadre de 1,2 milliard de francs de crédits d'avance dégagés par le gouvernement au titre de 1988, 65 millions de francs ont permis de revaloriser de 10 p 100 les taux des bourses d'enseignement supérieur. Par ailleurs, les plafonds des ressources familiales ouvrant droit à bourse pour l'année universitaire 1988-1989 (revenus de 1986) ont été majorés de 5 p 100, pourcentage supérieur à l'évolution de l'indice des prix au cours de l'année de référence. (+ 2,7 p 100). En outre, une progression de 10,3 p 100 des effectifs de boursiers a été constatée en 1988-1989, soit un total de 217 110 boursiers au lieu de 196 820 l'an passé. Pour l'année universitaire 1989-1990, l'accroissement de 530 MF (+ 23,5 p 100 par rapport au budget initial de 1988) des crédits consacrés aux bourses d'enseignement supérieur dans la loi de finances pour 1989, moyens qui atteignent 2,8 milliards de francs, permet d'envisager une nouvelle majoration des effectifs de boursiers et une ravalorisation des taux des bourses à la rentrée 1989. D'ores et déjà, les plafonds de ressources ouvrant droit à bourse pour l'année universitaire 1989-1990 (revenus de 1987) ont été majorés de 4 p 100, pourcentage supérieur à l'évolution de l'indice des prix au cours de l'année de référence (+ 3,1 p 100).

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14477

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2746